

## Allocations familiales mensuelles au Québec, 1974 et 1975 (en dollars)

	0 - 11 ans		12 - 17 ans	
	1974	1975	1974	1975
Premier enfant	12.00	13.25	17.00	18.77
Deuxième enfant	18.00	19.87	23.00	25.39
Troisième enfant	28.00	32.84	33.00	38.36
Chacun des autres enfants	31.00	36.16	36.00	41.68

L'Alberta a fixé les taux pour 1974 dans un décret du conseil daté du 19 décembre 1973, et ces taux ont été ultérieurement intégrés à la *Social Development Amendment Act* de 1974. Les taux pour 1975 figurent dans un décret du conseil en date du 29 novembre 1974.

## Allocations familiales mensuelles en Alberta, 1974 et 1975 (en dollars)

Age de l'enfant	1974	1975
0 - 6 ans	15.00	16.40
7 - 11 ans	19.00	20.80
12 - 15 ans	25.00	27.30
16 - 17 ans	28.00	30.60

Des statistiques sur le fonctionnement du programme d'allocations familiales figurent au tableau 6.15. Des statistiques sur l'ancien programme d'allocations aux jeunes versées à l'égard des enfants de 16 et 17 ans figurent au tableau 6.16.

**6.3.4.2 Programmes provinciaux**

Le Québec administre un programme provincial homologué, le Régime d'allocations familiales du Québec de 1973. Certains critères d'admissibilité diffèrent quelque peu de ceux du programme fédéral. En 1974, la province versait aux familles une allocation mensuelle de \$3 pour le premier enfant, de \$4 pour le deuxième, de \$5 pour le troisième et de \$6 pour chacun des autres enfants; en 1975, les taux ont été portés à \$3.31, \$4.42, \$5.52 et \$6.62 respectivement.

L'Île-du-Prince-Édouard a adopté une Loi sur les allocations familiales en 1973. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974, la province versait aux familles un supplément mensuel de \$10 pour chaque enfant au-delà du quatrième. Ce taux est demeuré inchangé en 1975.

**6.3.5 Programme Nouveaux Horizons**

Le programme Nouveaux Horizons à l'intention des Canadiens retraités a été institué par un décret du conseil et annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en juillet 1972. Essentiellement, le programme est destiné à alléger la solitude et le sentiment d'isolement de nombreuses personnes âgées en leur donnant l'occasion de participer plus activement à la vie de la communauté. Des subventions sont mises à la disposition de groupes de Canadiens retraités, composés généralement d'au moins 10 personnes, pour qu'ils puissent organiser et mettre en œuvre des projets grâce auxquels leurs talents et leurs aptitudes seront mis à profit et permettront d'améliorer leur situation, celle d'autres personnes âgées ou celle de la communauté. Les projets doivent être à but non lucratif et ne rien rapporter commercialement à d'autres personnes. Nouveaux Horizons n'est pas un programme d'emploi, c'est-à-dire qu'aucun montant d'argent n'est prévu pour la rémunération des participants. Les fonds peuvent être versés sur une période ne dépassant pas 18 mois. Aucune limite n'est fixée pour ce qui est du montant de la subvention.

Les projets financés jusqu'à maintenant comprennent loisirs physiques; artisanat et passe-temps; programmes historiques, culturels et éducatifs; services sociaux; services d'information et centres d'activité. Au 12 février 1975, 3,430 projets mettant en cause plus de 706,000 personnes avaient bénéficié de subventions d'une valeur totale de \$19,086,940. Le tableau 6.17 présente la ventilation des projets financés dans chaque province et territoire selon l'année financière.

**6.3.6 Services de bien-être d'urgence**

La Division des services de bien-être d'urgence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pour fonction de développer et de maintenir l'aptitude de la communauté à assurer les services essentiels de survie et de bien-être dans une situation d'urgence au Canada. Il s'agit en fait de cinq services d'urgence: hébergement, alimentation, enregistrement et renseignements, et services personnels.